

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8353>

Au journal officiel du 28 septembre 2019

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : samedi 28 septembre 2019

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires / Restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris / Programme régional de la forêt et du bois de la région Grand Est / Programme d'enquêtes statistiques d'initiative nationale ou régionale des services publics / Expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères / Procédure d'expulsion et traitement des situations de surendettement / Accueil des gens du voyage et lutte contre les installations illicites (censure partielle par la Conseil constitutionnel) / Aide alimentaire

Archives publiques

Arrêté du 19 septembre 2019 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires [NOR : MICC1927310A](#)

Culture et patrimoine

Décret n° 2019-995 du 27 septembre 2019 relatif au préfigurateur de l'établissement chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris [NOR : MICB1926630D](#)

Domaine forestier

Arrêté du 23 septembre 2019 relatif au programme régional de la forêt et du bois de la région Grand Est [NOR : AGRT1921690A](#)

Enquête statistique

Arrêté du 20 septembre 2019 complétant l'arrêté du 15 octobre 2018 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques d'initiative nationale ou régionale des services publics pour 2019 (enquêtes auprès des ménages et des collectivités territoriales) [NOR : ECOO1926681A](#)

Cet arrêté complète la liste des enquêtes statistiques auprès des ménages et des collectivités territoriales des services publics pour 2019. Il précise le service enquêteur en charge de l'enquête et désigne les enquêtes obligatoires. L'avis d'opportunité, l'avis de conformité ainsi que le descriptif des enquêtes sont disponibles sur le site du CNIS (www.cnis.fr)

Etat civil

Décret n° 2019-993 du 26 septembre 2019 pris en application de l'ordonnance n° 2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères [NOR : EAEF1917459D](#)

Le décret crée un registre des actes de l'état civil électronique au sein duquel sont conservés les actes de l'état civil électroniques dans des conditions de sécurité leur conférant un caractère authentique. Il précise les conditions d'établissement et de mise à jour des actes sous format électronique, s'agissant notamment du recours à des procédés d'horodatages et de signature électroniques. Il crée les modalités de télétransmission des déclarations relatives à l'état civil ainsi que de publicité électronique vers les usagers des copies intégrales ou extraits d'actes électroniques. Il organise en outre les conditions de la vérification de l'authenticité des extraits d'actes et copies intégrales ainsi délivrées. Il prévoit les modalités de l'homologation du registre en tant que traitement automatisé des données. Il décrit enfin les conditions et critères de l'évaluation de l'expérimentation.

Justice

Décret n° 2019-992 du 26 septembre 2019 portant application des articles 14 et 15 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et relatif à la procédure d'expulsion ainsi qu'au traitement des situations de surendettement [NOR : JUSC1915004D](#)

Le décret tire d'abord les conséquences, dans la partie réglementaire du code des procédures civiles d'exécution, de la modification de la partie législative de ce code par les articles 14 et 15 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Il organise ainsi la possibilité d'engager la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances par un message transmis par voie électronique et non plus uniquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il tire les conséquences de la suppression de l'audience systématique, devant le juge de l'exécution, pour statuer sur le sort des meubles de la personne expulsée lorsqu'elle ne les a pas retirés après l'expulsion et allonge à deux mois le délai accordé à la personne expulsée pour retirer ses meubles. Il adapte la procédure de saisie conservatoire des créances à l'obligation désormais faite aux huissiers de justice de transmettre leurs actes par la voie électronique lorsqu'ils sont destinés aux établissements habilités par la loi à tenir des comptes de dépôt. Le décret procède ensuite à une mise en cohérence des termes des articles R. 412-1 et R. 412-2 du code des procédures civiles d'exécution avec ceux des articles L. 412-1 et L. 412-3 du même code, dans leur rédaction issue de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Il rectifie enfin une erreur matérielle à l'article R. 721-7 du code de la consommation relatif à l'articulation des procédures de saisie immobilière et de surendettement.

Pouvoirs de police

Décision n° 2019-805 QPC du 27 septembre 2019 [NOR : CSCX1927799S](#)

Le paragraphe III de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, est jugé contraire à la Constitution. En permettant, sans aucun motif tiré notamment d'une atteinte à l'ordre public, qu'un propriétaire soit privé de la possibilité de stationner sur le terrain qu'il possède, les dispositions contestées méconnaissent le droit de propriété.

Solidarité

Arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées [NOR : SSAA1923899A](#)

Arrêté du 28 août 2019 relatif aux données chiffrées de l'aide alimentaire et aux modalités de leur transmission [NOR : SSAA1923905A](#)

L'intégralité du JO n°0226 du 28 septembre 2019

local/cche-vignettes/L178xH178/logo_smacI_assurances_cmjn_couleur-2-4feec.png